

**FORÊT - BOIS / Les violents orages qui ont frappé le département cet été n'ont pas épargné les forêts et les arbres de nos paysages.**

# Gestion de l'après, suite aux importants dégâts forestiers lors des orages estivaux

**D**e nombreux dégâts sont à déplorer. Des arbres renversés, cassés ou avec des bris de branches dans les cimes, sont à déplorer sur plusieurs secteurs et en particulier dans le Condomois et le Lectourois, mais également en Armagnac de Cazaubon à Nogaro ; les régions d'Aignan et de Riscle ont été également affectées.

Des exploitations sont évidemment en cours mais il est toujours délicat pour les propriétaires de connaître les démarches à suivre.

La mise en sécurité d'une zone impose de faire appel à des entreprises spécialisées dans le démantèlement des arbres et génère des coûts importants au vu des risques lors des interventions.

Il existe des entreprises d'exploitation qui sont à même de procéder à la coupe et à la récolte des bois sinistrés. Celles-ci sont très sollicitées, et sont donc plus disposées à intervenir sur des surfaces conséquentes. Il est donc conseillé de se regrouper avec des voisins pour proposer des lots avec beaucoup de volume, si possible au moins 100 m<sup>3</sup>.

Ces entreprises proposent des prix net vendeur, soit à l'unité

de produit soit avec un forfait global. L'exploitation reste à leur charge. Il est recommandé de contacter plusieurs entreprises pour pouvoir comparer les propositions d'achat.

De plus, il faut impérativement veiller à signer un contrat de vente en bonne et due forme et vérifier que ce professionnel soit « connu et reconnu » du point de vue juridique.

Pour exercer son métier, l'exploitant doit être immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés, affilié pour lui-même à l'URSSAF (ses salariés sont affiliés à la Mutualité Sociale Agricole), titulaire d'une carte professionnelle délivrée par le Service régional de la forêt et du bois de la DRAAF et titulaire d'une assurance responsabilité civile.

## Contenu du contrat de vente

- Identité des contractants : nom, coordonnées et qualité des signataires
- Objet de la vente : localisation et surface de la parcelle (commune, références cadastrales...) et du lot type de coupe (rase, éclaircie...) ; essences principales ; mode de désignation des arbres à abattre ou à conserver.



Massif boisé à Castet-Arrouy



Peuplement de chêne à Bétous

- Conditions d'exécution du chantier : délais d'exploitation (abattage et débardage) et éventuellement pénalités de retard ; exigences spécifiques (débardage sur sol portant, accès à préserver...) ; itinéraires de sortie des bois et places de dépôt ; respect du cahier des charges PEFC ou FSC si le propriétaire y adhère ; remise en état des lieux (voirie notamment) ; précautions éventuelles liées au site (présence d'une canalisation, d'un puits...) ; réception et enlèvement des bois.
- Responsabilités de l'acquéreur : identité de celui qui réalise l'exploitation ; protection sociale, assurance accidents.
- Conditions financières : pré-

ciser si le vendeur est redevable de la TVA ; prix selon le mode de vente : à l'unité de produit : prix en euros / unité (m<sup>3</sup>, stères, tonne), par catégorie de produit. Un minimum garanti peut être précisé. En bloc : prix pour le lot ; délais et modalités de paiement ; mode de paiement de la cotisation interprofessionnelle (CVO).

- Date et signatures : chaque contractant doit signer en précisant son statut (acheteur, vendeur) ; autant d'exemplaires originaux que de contractants.

Dès la signature du contrat, l'acquéreur devient propriétaire des arbres et des bois vendus et donc responsable lors de l'exploitation.

## Réglementaire

Assurer que la coupe envisagée est conforme aux différentes réglementations en vigueur (code forestier, de l'urbanisme, de l'environnement ou du patrimoine).

Lien préfecture réglementation des coupes : <https://www.gers.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Foret/Reglementation-et-autorisation-de-coupes-Dispositions-particulieres-en-Espace-Boise-Classe/Reglementation-relative-aux-coupes-de-bois-telechargez-la-plaquette-informative>

**En cas d'incertitude, il convient de se rapprocher de la DDT (05 62 61 47 40) ou du CRPF (06 76 98 51 69).**